

TAMARACK VALLEY ENERGY LTD.
Placement par voie de prise ferme aux termes
d'un prospectus simplifié de reçus de souscription
Le 3 septembre 2014

Un prospectus simplifié provisoire renfermant des renseignements importants au sujet des titres décrits dans le présent document n'a pas encore été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Un exemplaire du prospectus simplifié provisoire doit être remis aux investisseurs qui ont reçu le présent document et exprimé l'intérêt d'acquérir les titres.

Aucun titre ne sera vendu ni aucune offre d'achat des titres ne sera acceptée tant qu'un visa à l'égard du prospectus simplifié définitif n'aura pas été délivré.

Le présent document n'expose pas tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus simplifié provisoire, le prospectus simplifié définitif et leurs modifications pour connaître tous les détails à ce sujet, spécialement les facteurs de risque relatifs aux titres offerts, avant de prendre une décision de placement.

Émetteur :	Tamarack Valley Energy Ltd. (l'« émetteur »).
Émission :	Placement de titres nouveaux constitués de 16 100 000 reçus de souscription (les « reçus de souscription ») de l'émetteur.
Prix d'émission :	7,15 \$ par reçu de souscription.
Montant :	Produit brut total de 115 115 000 \$ (le « placement »).
Option de surallocation :	L'émetteur a octroyé aux preneurs fermes une option, qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie pendant la période de 30 jours qui suit la date de clôture, afin d'acheter au plus 2 415 000 reçus de souscription supplémentaires au prix de 7,15 \$ chacun pour couvrir les surallocations, s'il y a lieu.
Emploi du produit :	Le produit net tiré de la vente des reçus de souscription sera affecté au financement d'une partie du prix d'achat relatif à l'acquisition (terme défini dans les présentes).
Acquisition :	L'émetteur a conclu une convention définitive (la « convention d'acquisition ») visant l'acquisition de certains actifs pétrolières et gazéifères situés en Alberta en échange d'une contrepartie en espèces (l'« acquisition »). La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu après la réception de l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence ou le 31 octobre 2014 au plus tard (la « clôture de l'acquisition »).
Échange ou rachat de reçus de souscription :	Chaque reçu de souscription conférera à son porteur, sans paiement ni autre contrepartie et sans autre formalité de la part du porteur, le droit de recevoir une action ordinaire de l'émetteur (une « action ordinaire ») conformément aux modalités décrites dans les présentes.

Les reçus de souscription seront réputés avoir été convertis à ce moment-là sans autre formalité de la part du porteur à la clôture de l'acquisition.

Si : i) l'acquisition n'est pas menée à terme au plus tard à 17 h (heure de Calgary) le 31 octobre 2014; ii) la convention d'acquisition est résiliée auparavant ou iii) l'émetteur avise les preneurs fermes ou le public qu'il n'a pas l'intention de procéder à l'acquisition (dans chaque cas, la première de ces dates à survenir étant appelée le « **moment de la résiliation** »), le produit

entiercé (terme défini dans les présentes) sera remboursé au prorata aux porteurs de reçus de souscription au prix de souscription initial, majoré de la quote-part de ces porteurs de tout intérêt couru sur celui-ci.

Entiercement : À la clôture du placement, le produit brut tiré de l'émission de reçus de souscription (le « **produit entiercé** ») sera détenu par une société de fiducie canadienne ou un autre agent d'entiercement (l'« **agent d'entiercement** ») jugé acceptable par l'émetteur et les chefs de file (terme défini dans les présentes), pour le compte des preneurs fermes, et investi dans des obligations à court terme du gouvernement du Canada ou garanties par le gouvernement du Canada (et d'autres placements approuvés) jusqu'à la première des éventualités suivantes : i) le respect des conditions de libération des fonds entiercés et ii) le moment de la résiliation. Pourvu que les conditions de libération des fonds entiercés soient respectées au plus tard au moment de la résiliation, le produit entiercé, moins la tranche restante de 50 % de la commission des preneurs fermes sera libéré en faveur de l'émetteur (ainsi que l'intérêt couru sur celui-ci) ou de la manière indiquée par l'émetteur en faveur du vendeur sur réception d'un avis par l'agent d'entiercement des chefs de file, agissant pour le compte des preneurs fermes, et de l'émetteur selon lequel les conditions de libération des fonds entiercés ont été respectées.

Les « **conditions de libération des fonds entiercés** » sont respectées lorsque les chefs de file reçoivent une attestation de l'émetteur selon laquelle : i) toutes les conditions suspensives à la réalisation de l'acquisition (sauf la libération du produit entiercé aux fins du règlement d'une partie du prix d'achat) ont été respectées conformément aux modalités de la convention d'acquisition ou ont fait l'objet d'une renonciation (les chefs de file, agissant raisonnablement, devant consentir à une telle renonciation par écrit) et ii) l'émetteur a reçu toutes les approbations nécessaires des autorités de réglementation et autres à l'égard du placement et de l'acquisition.

Mode de placement : Les reçus de souscription seront offerts : i) aux termes d'un prospectus simplifié déposé dans toutes les provinces du Canada; ii) aux États-Unis dans le cadre d'un placement privé conformément à la *Rule 144A* ou au *Regulation D* et iii) au Royaume-Uni et dans d'autres territoires étrangers aux termes d'un prospectus ou de dispenses d'inscription, conformément aux lois applicables.

Mode de prise ferme : Engagement ferme dans le cadre d'une prise ferme.

Admissibilité : Placement admissible en vertu des lois canadiennes usuelles ainsi que pour les REER, les REEE, les FERR, les CELI et les RPDB.

Preneurs fermes : Valeurs Mobilières Dundee Ltée¹⁾
Financière Banque Nationale Inc.¹⁾
Marchés financiers Macquarie Canada ltée
GMP Valeurs Mobilières S.E.C.
Clarus Securities Inc.
Peters & Co. Limited
RBC Dominion valeurs mobilières Inc.
AltaCorp Capital Inc.

Note : ¹⁾ Cochefs de file

Commission :	Les preneurs fermes toucheront une rémunération correspondant à 5,0 % du produit brut total tiré du placement, qui sera payable comme suit : i) la moitié de la rémunération sera versée à la date de clôture et ii) le solde de la rémunération sera versé au moment de la clôture de l'acquisition.
Inscription des actions ordinaires à la cote :	L'émetteur prendra toutes les mesures raisonnables requises sur le plan commercial pour que les reçus de souscription soient inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX à la date de clôture et que les actions ordinaires devant être émises à la conversion des reçus de souscription soient inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX immédiatement au moment d'une telle conversion.
Date de clôture :	Vers le 26 septembre 2014 ou à toute autre date dont les preneurs fermes et l'émetteur peuvent convenir.